

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet tenue à L'Île-du-Grand-Calumet le lundi 11 avril 2022 à compter de 19h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le maire Jean-Louis Corriveau.

Sont présent-e-s :

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau
Monsieur le conseiller Aurel Paquette
Madame la conseillère Guylaine La Salle
Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur
Madame la conseillère Louise Grenier
Madame la conseillère Adrienne Turgeon

Est aussi présente :

Madame Éline Déry, directrice générale

1. Ouverture de la séance

Mot de bienvenue

2. Constatation du quorum

Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau constate que le quorum est atteint et il déclare la séance ouverte à 19h10.

3. Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Constatation du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Déclaration de conflit d'intérêt
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022
- 6- Suivi des séances précédentes
- 7- Correspondance
- 8- Dépôt de la lettre de démission – Siège # 4
- 9- Avis de vacance - Siège # 4
- 10- Adoption des rapports de comités
- 11- Abrogation de la résolution # 2020-164
- 12- Nominations au Comité consultatif en urbanisme
- 13- Abrogation de la résolution # 2021-12-235

- 14- Office d'Habitation du Pontiac – Nomination au conseil d'administration
- 15- Don à la municipalité
- 16- Affichage de poste
- 17- Grand nettoyage 2022
- 18- Balayage des chemins
- 19- Mandat de contrôle qualitatif – Travaux sur le chemin Des Outaouais
- 20- Projet de pont – Coût d'une étude
- 21- Comité des loisirs – Demande d'appui financier
- 22- Adoption du Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s municipaux
- 23- Entente relative aux sauvetages d'urgence en milieu isolé et nautique (SUMI)
- 24- Mise à jour du plan de sécurité civile
- 25- Priorités locales - SQ
- 26- Rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec
- 27- Dépôt de la décision – Citations en éthique et déontologie
- 28- Bonification – Contrat Fresh Image
- 29- Remplacement d'ordinateur
- 30- Journal du Pontiac – Promotion pour la semaine des bénévoles
- 31- Adoption des listes de comptes payés et payables
- 32- Période de questions
- 33- Nouvelles des membres du conseil
- 34- Varia
- 35- Prochaine séance
- 36- Clôture de la séance

2022-04-072 - Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu d'ajouter les points 34.1 Requête du Groupe L' et 35. Moratoire sur aide financière, et, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

4. Déclaration de conflit d'intérêt

Madame la conseillère Guylaine La Salle déclare un conflit d'intérêt avec le point 34.1 Requête du Group L'.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022

2022-04-073 - Adoption du procès-verbal du 14 mars 2022

Sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

6. Suivi des séances précédentes

Un tableau de suivi des résolutions des séances précédentes a été présenté aux membres du conseil.

7. Correspondance

Un tableau de la correspondance a été présenté aux membres du conseil.

8. Dépôt de la lettre de démission – Siègne # 4

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Éleine Déry, dépose la lettre de démission de Madame Alice Meilleur Pieschke à titre de conseillère du siège # 4.

9. Avis de vacance au siège # 4

Avis est donné par la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Éleine Déry, que le siège # 4 est vacant.

10. Adoption des rapports de comités

Monsieur le conseiller Aurel Paquette, président, dépose le rapport du Comité des Infrastructures. Il fait part de la recommandation que le conseil abroge la résolution # 2020-164.

Madame la conseillère Guylaine La Salle, présidente, dépose le rapport du Comité consultatif en urbanisme. Elle fait part de la recommandation que le conseil procède à la nomination de Madame Suzanne La Salle et de M. Luc Forget à titre de membres représentant la population au comité.

2022-04-074 – Adoption des rapports des comités

Sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Madame la conseillère Louise Grenier, il est résolu d'adopter les rapports des comités des infrastructures et du comité consultatif en urbanisme.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

11. Abrogation de la résolution # 2020-164

2022-04-075 – Abrogation de la résolution # 2020-164

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu d'abroger la résolution # 2020-164.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

12. Nominations au Comité consultatif en urbanisme

2022-04-076 – Nominations au Comité consultatif en urbanisme

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Madame la conseillère Louise Grenier, il est résolu de nommer Madame Suzanne La Salle et M. Luc Forget à titre de représentant-e-s de la population au comité consultatif en urbanisme.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

13. Abrogation de la résolution # 2021-12-235

2022-04-077 – Abrogation de la résolution # 2021-12-235

Sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu d'abroger la résolution # 2021-12-235.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

14. Office d'Habitation du Pontiac – Nomination au conseil d'administration

2022-04-078 – Office d'Habitation du Pontiac – Nomination au conseil d'administration

CONSIDÉRANT la démission de la conseillère au siège # 4;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette démission, la municipalité doit procéder à la nomination d'une nouvelle administratrice au conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Pontiac;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu de nommer Madame la conseillère Louise Grenier à titre de représentante de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet au conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Pontiac, et ce, pour la durée de son terme, soit quatre ans.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

15. Don à la municipalité

2022-04-079 – Don à la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'artiste peintre, M. Steve Huggins, a fait don à la municipalité d'un portrait peint d'un maire antérieur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu que la municipalité accepte le don de l'artiste peintre Steve Huggins.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

16. Affichage de poste

2022-04-080 – Affichage de poste

CONSIDÉRANT QUE la personne en charge de la bibliothèque part à la retraite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu de mandater la direction générale de procéder à l'affichage du poste de bibliothécaire.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

17. Grand nettoyage 2022

2022-04-081 – Grand nettoyage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé de permettre aux résidentes et aux résidents de procéder à un grand nettoyage les fins de semaine du 7 et 8 mai ainsi que du 14 et 15 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu de mandater la direction générale de procéder à l'inscription des résidentes et des résidents souhaitant y participer et de recueillir la somme de 20 \$ par adresse d'immeuble, et, de défrayer les coûts des conteneurs supplémentaires requis pour cette activité.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

18. Balayage des chemins

2022-04-082 – Balayage des chemins

CONSIDÉRANT QUE les chemins doivent être nettoyés afin d'enlever le sable utilisé durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneure est disponible pour effectuer ce travail vers la fin avril ou le début mai;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du travail effectué par cette entrepreneure et juge le prix demandé raisonnable et concurrentiel;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu à l'unanimité de mandater la direction générale de signer un contrat avec l'entrepreneure Langevin pour le balayage des chemins, et ce, jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

19. Mandat de contrôle qualitatif – Travaux sur le chemin des Outaouais

2022-04-083 – Mandat de contrôle qualitatif – Travaux sur le chemin des Outaouais

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage dans la réfection d'un tronçon du chemin Des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux requièrent les services d'un laboratoire d'analyse pour assurer un contrôle de qualité et un respect des normes;

CONSIDÉRANT la résolution # 2021-07-129 octroyant à la firme d'ingénieur WSP la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution # 2022-02-038 mandatant la firme WSP de procéder à l'appel d'offres et l'analyse des soumissions en vue de faire des recommandations à la municipalité en ce qui concerne les laboratoires d'analyse liés à la réfection du chemin des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a soumis un rapport d'analyse des soumissions reçues et que le plus bas soumissionnaire conforme est Services EXP inc. pour un montant de 28 594,28 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu que la municipalité retienne les services de Services EXP inc. pour le mandat de contrôle qualitatif pour les travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de l'aqueduc du Chemin Des Outaouais, et ce, pour un montant de 28 594,28 \$ (incluant les taxes).

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

20. Projet de pont – Coût d'une étude

2022-04-084 – Projet de pont – Coût d'une étude

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a participé à des rencontres exploratoires pour la construction d'un pont la reliant à Mansfield-et-Pontefract;

CONSIDÉRANT une proposition d'étude pour établir une estimation budgétaire pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le défraiement des coûts est établi au prorata de la population ce qui porte la contribution de la municipalité à 292,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que la municipalité participe au coût de l'étude pour une estimation budgétaire du projet de construction d'un pont sur la rivière des Outaouais entre L'Île-du-Grand-Calumet et Mansfield-et-Pontefract. Cette contribution est de 292,50 \$.

Non adoptée faute de proposeur

21. Comité des loisirs – Demande d'appui financier

Le sujet est reporté à une date ultérieure.

22. Adoption du Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s municipaux

2022-04-085 - Adoption du Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s municipaux

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employé-e-s ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé-e ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employé-e-s sur le projet de règlement qui s'est tenue entre le 29 mars et le 8 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu que soit adopté le règlement # 2022-257 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s municipaux*.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

La lecture du règlement est dispensée puisque les membres du conseil ont obtenu au préalable une copie de ce dernier.

Le règlement se lit comme suit :

Règlement # 2022-257 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s municipaux*

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un-e employé-e municipal-e.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s

Le Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé-e de la Municipalité. L'employé-e doit attester à la direction générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé-e.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la direction générale.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2018-239 édictant un code d'éthique et de déontologie des employé-e-s municipaux, adopté le 7 mai 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employé-e-s municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 11 AVRIL 2022

Jean-Louis Corriveau
Maire

Élaine Déry
Directrice générale et greffière-trésorière



ANNEXE A
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉ-E-S MUNICIPAUX**

1. Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s municipaux de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employé-e-s municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. Les valeurs

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employé-e-s municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé-e de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employé-e-s de la Municipalité et les citoyennes et les citoyens, incluant les communications sur le Web et les médias sociaux ;

- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout-e employé-e doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout-e employé-e à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. Le principe général

3.1 L'employé-e doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé-e peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. Interprétation

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé-e doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé-e détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un-e employé-e et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas de la direction générale, le ou la supérieur-e immédiat-e est le maire.

6. Champ d'application

- 6.1 Le présent Code s'applique à tout-e employé-e de la Municipalité.
- 6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employé-e-s et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.
- 6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.
- 6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé-e est assujetti-e, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un-e employé-e à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. Les obligations générales

- 7.1 L'employé-e doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
 - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
 - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un-e autre employé-e de la Municipalité ;
 - 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
 - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ou selon les normes applicables à leurs fonctions ;
 - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un-e employé-e d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

- 7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé-e de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

- 8.1.1 Un-e employ-e doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne ou organisme.
- 8.1.2 L'employé-e doit :
- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
 - 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé-e, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
 - 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.
- 8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout-e employé-e :
- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ou organisme ;
 - 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ou organisme.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

- 8.2.1 Il est interdit à tout-e employé-e :
- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou elle-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision,

d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois (3) conditions suivantes sont respectées :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé-e.

L'employé-e qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière.

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

8.3.1 Un-e employé-e ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne ou organisme.

8.3.2 L'employé-e doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l'employé-e doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un-e employé-e d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions et de son travail.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyennes et des citoyens.

8.4.2 L'employé-e doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

8.5.1 Les rapports d'un-e employé-e avec un-e collègue de travail, un-e membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé-e doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux et irrespectueux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 **RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

8.6.1 L'employé-e doit être loyal-e et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

8.7 **RÈGLE 7 – La sobriété**

8.7.1 Il est interdit à un-e employé-e de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un-e employé-e ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il ou elle exécute son travail.

Toutefois, un-e employé-e qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout-e employé-e de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 – Obligations suite à la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employé-e-s suivants de la municipalité :

- 1) La direction générale et son adjoint-e;
- 2) Le greffier-trésorier ou greffière-trésorière et son adjoint-e;
- 3) Le trésorier ou trésorière et son adjoint-e;
- 4) Le greffier ou la greffière et son adjoint-e;

d'occuper un poste d'administrateur ou d'administratrice ou de dirigeant ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé-e de la municipalité.

9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou de la direction générale – si celui-ci ou celle-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'application et le contrôle

- 10.1 Toute plainte des citoyennes et des citoyens au regard du présent Code doit :
- 1° être déposée sous pli confidentiel à la direction générale, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
 - 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 10.2 À l'égard de la direction générale, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un-e employé-e sans que ce dernier ou cette dernière :
- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
 - 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ-E-S DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET

Je soussigné-e, |nom de l'employé|, |fonction de travail|, confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employé-e-s de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce _____ jour, de _____ 20 ____

Signature de l'employé-e

Pour l'administration

Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du _____ et l'avoir versée au dossier de l'employé-e ce _____ .

Nom et signature du responsable

23. Entente relative aux sauvetages d'urgence en milieu isolé et nautique (SUMI)

2022-04-086 – Entente relative aux sauvetages d'urgence en milieu isolé et nautique (SUMI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac s'est engagé à développer un programme de sauvetage hors route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac a adopté un protocole local d'intervention en milieu isolé, qui nomme 2 équipes régionales de Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT QUE 3 services de sécurité incendie de la MRC de Pontiac seront prêts à offrir un service de sauvetage nautique sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces équipes auront à intervenir dans toutes les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des ententes intermunicipales devront être signées pour offrir ces services ;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable que toutes les municipalités signe une entente commune pour uniformiser les interventions;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour ces interventions sera géré par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé de Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet adopte l'entente présenté. Le conseil mandate la direction générale et le maire à signer tout document liée à l'entente au nom de la municipalité.

Le vote est demandé.

4 Pour
1 Contre

Adopté à la majorité des conseillères et des conseillers

24. Mise à jour du plan de sécurité civile

2022-04-087 – Mise à jour du plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre à jour son plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle directrice générale doit être nommée à titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile a été faite en établissant toutes les personnes responsables des missions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Madame la conseillère Louise Grenier, il est résolu que la municipalité adopte la mise à jour du plan de sécurité civile et en informe le ministère de la sécurité publique.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

25. Priorités locales - SQ

2022-04-088 – Priorités locales - SQ

CONSIDÉRANT la requête de la Sûreté du Québec de sélectionner des problématiques ainsi que des endroits de la municipalité demandant plus d'attention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu que la municipalité fasse part à la Sûreté du Québec des priorités suivantes : surveiller la vitesse des véhicules particulièrement au village, sur les chemins De La montagne, Murphy, Tancredia et Dunraven; le vandalisme aux propriétés et aux biens municipaux; le civisme et le respect des lois chez les utilisateurs de VTT sur le territoire de la municipalité.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

26. Rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec

2022-04-089 – Rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a mené un audit de conformité en 2022 auprès de municipalités de moins de 100 000 habitants incluant notamment la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE cet audit portait sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le rapport de cet audit;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Madame la conseillère Louise Grenier, il est résolu de recevoir le rapport d'audit de conformité et les constats pour L'Île-du-Grand-Calumet émis par la Commission municipale du Québec relatifs à la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipale et de l'Habitation.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

27. Dépôt de la décision – Citations en éthique et déontologie

2022-04-090 – Dépôt de la décision – Citations en éthique et déontologie

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a été saisie de citations en éthique et déontologie en matière municipale de l'ancien maire Serge Newberry;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a rendu une décision relative à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de cette décision;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu que la municipalité reçoive la décision de la Commission municipale du Québec relative à l'enquête en éthique et déontologie de l'ancien maire.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

28. Bonification – Contrat Fresh Image

2022-04-091 – Bonification – Contrat Fresh Image

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Fresh Image a été renouvelé en août 2021 – résolution # 2021-08-156;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a augmenté le nombre et la fréquence des publications sur son site Internet afin de bien informer la population ;

CONSIDÉRANT QUE bien que le contrat annuel avec la compagnie Fresh Image n'est pas encore arrivé à terme ;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 600,00 \$ couvrirait les frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services rendus par cette compagnie et qu'elle juge pertinent de bonifier le contrat de gestion du site Internet et du service de messagerie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu de mandater la direction générale de bonifier le contrat actuel de la compagnie Fresh Image d'une somme de 600,00 \$.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

29. Remplacement d'ordinateur

2022-04-092 – Remplacement d'un ordinateur

CONSIDÉRANT QU'un ordinateur d'un poste de travail est désuet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge important de le remplacer afin de préserver l'intégrité des données qu'il contient;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès de la compagnie WEPC et qu'elle est au montant de 1 197,99 \$ (plus les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Guylaine La Salle, il est résolu de mandater la direction générale de procéder au remplacement de l'ordinateur par un nouveau acheté de la compagnie WEPC pour la somme de 1 197,99 \$ (plus les taxes applicables) incluant les frais d'installation et de mise en route.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

30. Journal du Pontiac – Promotion pour la semaine des bénévoles

2022-04-093 – Journal du Pontiac – Promotion pour la semaine des bénévoles

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu que la municipalité participe aux promotions de la semaine des bénévoles pour un total de 128,00 \$ (plus les taxes applicables).

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

31. Adoption des listes de comptes payés et payables

2022-04-094 - Adoption des listes de comptes payés et payables

CONSIDÉRANT QU'une liste détaillée de ces comptes a été déposée auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements suivants effectués depuis la dernière approbation par le conseil :

- chèques # 1663 à # 1693 totalisant 171 557,63 \$; le chèque # 1677 est annulé en raison de l'impression des informations des comptes Hydro Québec sur ce chèque;
- Salaires totalisant 22 858,26 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu d'entériner la liste des comptes payés et payables pour un total de 194 415,89 \$.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

32. Période de question

La période de question débute à 20h04 et elle se termine à 20h22.

33. Nouvelles des membres du conseil

Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur

Aucune nouvelle

Monsieur le conseiller Aurel Paquette

Travaux ont débuté sur le Chemin Des Outaouais et ils s'effectueront entre 7 h et 17 h durant les 5 jours de la semaine.

Madame la conseillère Louise Grenier

AGA du Comité des Loisirs prévue en mai aurait plutôt lieu en juin. Des contes sont offerts en ligne par le Réseau Biblio du 11 au 17 avril 2022.

Madame la conseillère Guylaine La Salle

Aucune nouvelle

Madame la conseillère Adrienne Turgeon

Aucune nouvelle

Madame la conseillère Guylaine La Salle se retire de la table du conseil pour les délibérations du point # 34.1.

34. Varia

34.1 Requête du Groupe L'

2022-04-095 – Requête du Groupe L'

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Louise Grenier, il est résolu de mandater la direction générale à entreprendre une démarche visant à valider si le Groupe L' peut être ajouté à la police d'assurance de la municipalité à titre d'assuré additionnel, et, de faire part au conseil des résultats de cette démarche.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers votants

Madame la conseillère Guylaine La Salle revient à la table du conseil.

35. Moratoire sur aide financière

2022-04-096 – Moratoire sur aide financière

CONSIDÉRANT QUE le montant cumulatif des demandes d'aide financière reçues à ce jour dépasse la somme affectée aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge pertinent de consolider sa procédure pour l'octroi d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette démarche s'inscrit dans un exercice de transparence et d'équité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Guylaine La Salle, appuyé par Madame la conseillère Louise Grenier, il est résolu que la municipalité décrète un moratoire immédiat sur l'octroi d'aide financière, et ce, jusqu'au 15 septembre 2022.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers

36. Prochaine séance

La prochaine séance du conseil est prévue lundi le 9 mai 2022 à 19h.

37. Clôture de la séance

2022-04-097 – Clôture de la séance

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu de clore la présente séance à 20 h 42.

Je soussigné, Jean-Louis Corriveau, Maire de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Louis Corriveau, maire

Élaine Déry, directrice générale